

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

13 JANVIER 2025

Date de la convocation : 31/12/2024

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
FERNANDES Christine		Excusée	A donné pouvoir à JL.ODEYER
MORFIN Brigitte		Excusée	A donné pouvoir à A.FERLAY
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude		Excusée	A donné pouvoir à M.CHALAYE
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		Excusée	
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		absent	A donné pouvoir à D.SAINT-PIERRE
LAURENT Romain	X		
REULIER Emmanuel		Excusé	A donné pouvoir à Sy. BELLE
CHARROIN Céline	X		
SAINT-PIERRE Denis	X		
CHAMPAVIER Stéphane	x		

Secrétaire de Séance : Romain LAURENT

Heure d'ouverture : 19H00

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-01 - Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement 2025 avant le vote du budget primitif.....

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-02 –Validation de l'Intégration définitive au SIRCO de la commune et désignation de deux représentants titulaires et deux suppléants au conseil d'administration.....

2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-03 – Adhésion à la convention territoriale globale.....

2.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-04 –Régularisation foncière- Acquisition de la parcelle D1466 sise CHEMIN DE FIGNOLAIRE.....

III. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2025-05 – Modification des conditions d'attribution de la partie Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à du régime indemnitaire.....

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03/12/2024.

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 Délibération n°2025-01 FINANCES COMMUNALES – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement 2025 avant le vote du budget primitif

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2024 s'élève à 1 058 216 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts et RAR)

Considérant que l'application de l'article L1612-1 du CGCT permet de limiter le paiement des dépenses d'investissement avant le vote de budget à hauteur de 25% soit 264 554€,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 à hauteur de 120 000€ dans l'attente du vote du budget.

- Opération non affectée : chapitre 21 : 40 000€
Article 2131 : 40 000€
- Opération BATIMENTS : chapitre 21 : 40 000€
Article 2157 : 20 000€
Article 2158 : 20 000€
- Opération 2023-01 : Chapitre 20 : 20 000€
Article 203 : 20 000€
- Chapitre 23 : 20 000€
Article 231 : 20 000€

1.2 Délibération n°2025-02 FINANCES COMMUNALES – Validation du plan de financement prévisionnel de la tranche 4 de rénovation de l'éclairage public

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER**

Affaire n° **24-002-394**

EP - Rénovation Tr4

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **50 823€** Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **1 694 €**
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **22 870 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire. Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE

du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **50 823 €**

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **22 870 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **1 694 €**

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 Délibération n°2025-03 AFFAIRES COMMUNALES – Validation de l'intégration définitive de la commune au SIRCO et désignation des deux représentants titulaires et deux suppléants au conseil syndical

Par délibération n°2024-24 en date du 22 juillet 2024, le conseil municipal a validé le principe d'intégration de la commune au SIRCO.

Le conseil syndical du SIRCO a, par délibération n°2024-12 du 30 Octobre 2024, validé la modification des statuts du SIRCO permettant ainsi l'intégration de la commune en son sein.

Afin d'achever la procédure, il est nécessaire d'acter l'intégration définitive de la commune et de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants qui siégeront au conseil syndical et qui représenteront la commune lors des différentes réunions.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- VALIDE l'intégration définitive de la commune au SIRCO
- DESIGNNE les deux délégués titulaires suivants : Sylvain BELLE et Denis BAFFERT
- DESIGNNE les deux délégués suppléants suivants : Céline CHARROIN et Mireille CHALAYE

2.2 Délibération n°2025-04 AFFAIRES COMMUNALES – Engagement de la commune pour la signature de la convention territoriale globale (CTG)

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et globale en partant des besoins de l'utilisateur. La Convention Territoriale Globale constitue de ce fait un levier stratégique pour :

- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant une offre globale.
- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles.
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.

Pour conduire la réflexion nécessaire au renouvellement du plan d'actions sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager pour les années 2025/2029.

Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Plusieurs axes sont envisagés qui viendront promouvoir les coopérations de proximité afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion.

Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

AMBITIONS ET PLAN D' ACTIONS

Ambition A - Agir pour l'enfance avec les familles et les communes

Fiche action A.1 / Promouvoir les parcours éducatifs

Fiche action A.2 / Animer le projet éducatif de territoire intercommunal

Fiche action A.3 / Maintenir l'offre et proposer une diversité de types d'accueil

Fiche action A.4 / Agir pour la prévention numérique

Ambition B - Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse

Fiche action B.1 / Maintenir la dynamique plurielle du réseau jeunesse

Fiche action B.2 / Favoriser l'émancipation des jeunes

Fiche action B.3 / Agir pour la santé des jeunes

Ambition C - Vivre la ruralité comme une force du territoire

Fiche action C.1 / Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

Fiche action C.2 / Valoriser les richesses locales

Ambition D - Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles

Fiche action D.1 / Valoriser et rendre lisibles les offres aux familles

Fiche action D.2 / Permettre un accueil inclusif sur le territoire

Fiche action D.3 / Valoriser les métiers concernant les services à la population

Fiche action D.4 / Renforcer le réseau parentalité et agir avec les familles

Ambition E - Renforcer le lien social sur le territoire

Fiche action E.1 / Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits

Fiche action E.2 / Développer une offre d'hébergements d'urgence

Fiche action E.3 / Permettre aux seniors d'être partie prenante de la vie sociale

Fiche action E.4 / Renforcer la mise en réseau et le maillage des EVS et tiers-lieu

Fiche action E.5 / Accompagner les communes sur les projets d'habitat inclusif

Fiche action E.6 / Agir pour la prévention en milieu rural

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DBE2020-11-26 en date du 1 novembre 2020 approuvant la signature du Contrat Territorial Jeunesse avec le conseil départemental de l'Isère,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DCC2021_11_80 en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DCC2024_12_136 en date du 12 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale - 2025-2029

Considérant que les communes et Saint Marcellin Vercors Isère communauté interviennent au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité définis dans l'axe trois du projet de territoire.

Considérant les thématiques portées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en la matière et mises en œuvre de manière transverse par les directions dédiées à savoir

- Enfance jeunesse familles
- Santé et cohésion sociale
- Sports et loisirs
- Développement culturel
- Développement économique

Considérant la démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettant l'analyse, la cohérence et l'articulation des politiques éducatives, familiales et sociales au bénéfice des familles du territoire.

Considérant le diagnostic partagé et les priorités proposées par le comité de pilotage du 27 novembre 2024 s'inscrivant dans la continuité du projet politique en intégrant les axes transversaux d'amélioration suivants :

- Replacer l'utilisateur au centre des préoccupations
- Favoriser les coopérations locales et les dynamiques de réseaux inter-institutionnelles
- Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques

Considérant que ces ambitions et actions associées pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention sont :
 - o La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
 - o Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
 - o Les communes du territoire ;
 - o Le Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action Territorial Jeunesse ;
 - o La Mutualité Sociale Agricole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE:

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

2.3 Délibération n°2025-05 AFFAIRES COMMUNALES – Régularisation foncière – Acquisition de la parcelle D 1466 sise Chemin de Fignolaire

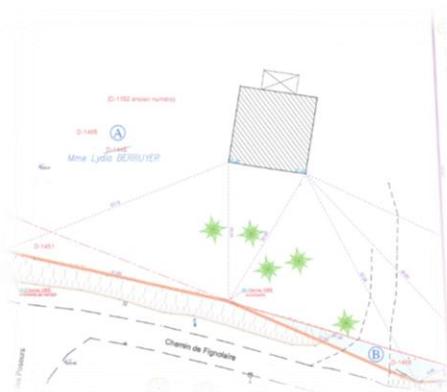
Par délibération n°2023-26 en date du 06/11/2023, le conseil municipal a validé la cession de la parcelle D 1451 d'une superficie de 114m² (n° issu de la division de la parcelle D 1445) à Mme Lydia BERRUYER en vue de régulariser les abords de voirie.

Avant de finaliser cette cession, et afin de sécuriser le carrefour situé devant la parcelle, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle D1445 située en bord de voirie.

Après réalisation du bornage par le cabinet SINTEGRA, la superficie de la parcelle B représente 58m² et prend le numéro cadastral D1466 (la parcelle initiale prend le numéro D 1465).

Le prix de cession de la première partie avait été fixé à 1€/m².

Il est proposé de valider les mêmes conditions tarifaires que pour le triangle B.



Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle D 1466 au prix de 1€/m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune pour l'acquisition de la parcelle D 1466

2.4 Délibération n°2025-06 AFFAIRES COMMUNALES – Autorisation au Maire de signer la convention de participation financière avec la commune de ST BONNET DE CHAVAGNE relative au changement des barrières du Pont du Furand

Le pont du Furand est un pont situé en limite des communes de ST HILAIRE DU ROSIER et ST BONNET DE CHAVAGNE. Le 28/10/2023, lors du déroulement des épreuves du rallye de la Noix, une barrière du pont a été percutée par un concurrent et endommagée.

Le 10/04/2024, l'association ASA Saint Marcellinoise a déclaré le sinistre à son assurance AXA France lard n° de contrat 11149663504.

Le 17/06/2024, la commune de ST HILAIRE DU ROSIER a également déclaré le sinistre auprès de son assurance GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne TSA 10013 - 69652 LYON Cedex 09, n° de contrat 14268481R/1028.

Un devis de remise en état a été demandé à l'entreprise SAT'NCO Marchand située 280 Chemin des Guillots 38840 LA SONE. Le professionnel a indiqué à la commune que les deux barrières doivent être changées car ces dernières ne sont plus aux normes.

Le montant du devis s'élève à 12 240€ HT soit 14 688€ TTC.

Une expertise a eu lieu en présence des différentes parties le 29/07/2024.

La prise en charge de l'assurance s'élève à 6843.20€ TTC.

2025-01-13/ 007

Le pont étant limitrophe, il est proposé que chaque commune prenne à sa charge 50% du coût des travaux.

La commune de ST HILAIRE DU ROSIER s'engage à avancer l'intégralité des frais compte tenu du fait que la déclaration d'assurance a été faite par ses soins.

Elle récupérera en conséquence le FCTVA en 2026. La somme de TVA récupérable représente 2 181€,

Le reste à charge à répartir s'élève donc à :

14 688€ - 6843.20€ - 2181€ = 5 663.80€ soit 2 831.90€ /commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de ST BONNET DE CHAVAGNE.

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (2 absentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de ST BONNET DE CHAVAGNE jointe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette à l'encontre de la commune de ST BONNET DE CHAVAGNE lorsque les travaux seront réalisés.

III. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Délibération n°2025-07 PERSONNEL COMMUNAL – Modification des conditions d'attribution du RIFSEEP – Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 23/09/2024 souhaitant intégrer l'absentéisme dans la part variable du régime indemnitaire et ne plus l'intégrer dans la part mensuelle,

Considérant la volonté du conseil municipal de modifier les conditions de versement annuel du CIA,

Vu le projet de délibération soumis au CST pour la séance du 17/12/2024

Vu l'avis du CST favorable en date du 17/12/2024,

Vu la délibération n° 2022-24 du 27 juin 2022 validant la mise en place du RIFSEEP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 : La délibération n° 2022-24 instaurant le RIFSEEP est abrogée.

Article 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous les cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 : Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et agents contractuels dès le premier jour de présence dans la collectivité.

Article 4 : Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe : basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.
- La part variable : liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants

Manière d'être :

- *La ponctualité et le présentéisme*
- *Relationnel avec les collègues/les élus/les usagers*

Manière de servir

- *Le sens de l'organisation*
- *Réalisation des objectifs fixés à l'année n-1*
- *Compétences techniques liées au poste*
- *Qualité de travail fourni*
- *Initiative/esprit participatif*
- *Conscience professionnelle*
- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
A1 Attaché	Poste catégorie A Fonction de direction générale	36 210 €	10 000	6390 €	2080
B1 Rédacteur Animateur	Poste catégorie B Responsabilité d'un service à fortes sujétions et encadrement	17 480 €	5150	2 380 €	960
C1 Adjoint technique ATSEM Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	Poste catégorie C Responsable d'un service, expérience, compétence particulière,	11 340 €	3800	1 260 €	720

C2	Poste catégorie C				
Adjoint technique	Agents d'exécution	10 800 €	1690	1 200 €	480
Adjoint administratif					

Création d'un IFSE spécifique pour le poste de Directeur Adjoint du centre de Loisirs. Ce poste est occupé temporairement sur les périodes de vacances scolaires. Il est nécessaire de créer un cotation spécifique :

- Poste de catégorie C1 : 12 points

- Valeur du point : 100

Soit un total annuel : 1200€

- Base IFSE : 1800€

- IFSE annuel : 3000€/12 = 250€ soit 62.5€/semaine de centre de loisirs.

Ce montant de l'IFSE sera cumulé avec l'IFSE Mensuel perçu par l'agent..

Le régime indemnitaire instauré par la commune de ST HILAIRE DU ROSIER est mixte.

Il est composé d'une base IFSE et d'un système de point. La valeur du point est déterminée pour chaque catégorie (A1/B1/C1/C2). Chaque poste dispose d'une cotation à laquelle correspond un nombre de point. La décomposition est annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

Le cumul des deux systèmes permet d'obtenir les maximums indiqués dans le tableau ci-dessus. En cas d'évolution de la cotation d'un poste, le montant du régime indemnitaire pourra être modulé sans qu'il y ai lieu de saisir à nouveau le comité technique. La modification sera actée par délibération du conseil municipal. Il en sera de même pour la valeur du point attribuée à chaque groupe. Elle pourra être modifiée par simple délibération du conseil municipal.

La commune pourra verser une indemnité différentielle « ligne d'ajustement » mensuelle pour les agents désavantagés par le montant de l'IFSE par rapport au montant perçu avec l'ancien régime indemnitaire. Cette indemnité cessera d'être versée quand la situation de l'agent évoluera et percevra un montant IFSE supérieur ou égal à la situation antérieure sans ligne d'ajustement.

Le montant définitif versé à chaque agent sera déterminé par arrêté individuel

Article 5 : Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Article 6 : La part fixe du régime indemnitaire sera versée *mensuellement* au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement *annuel* au mois de **Février** de chaque année.

Son versement est modifié comme suit :

Il est proposé de réaliser une modulation comme suit sur **100% du CIA**

- 25% du CIA est enlevé si l'agent est absent 2 semaines/an
- 50% du CIA est enlevé si l'agent est absent 4 semaines/an
- 75% du CIA est enlevé si l'agent est absent 8 semaines/an
- A partir de 12 semaines d'absence/an, le CIA n'est pas versé.

Article 7 : En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant. Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 8 : Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 : Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 10 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 : La présente délibération prend effet à compter de sa publication.

Article 12 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR suivant mail envoyé aux conseillers municipaux le 09/01/2025

Délibération n°2025-08– FINANCES COMMUNALES – Validation de principe du projet de rénovation de la salle socio-éducative du village ainsi que du plan de financement prévisionnel– SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE et DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL.....

La commune de ST HILAIRE DU ROSIER envisage de rénover la salle socio-éducative du village. Le projet est situé sur la parcelle cadastrale D 1134 d'une superficie de 1895m².

La rénovation du bâtiment à trois objectifs principaux :

- Mise en accessibilité globale PMR du bâtiment
- Rénovation thermique avec changement des menuiseries, isolation, reprise de la couverture et changement du chauffage principalement
- Mise aux normes électriques

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel pour la phase ingénierie et travaux :

Plan de financement prévisionnel H.T			
DEPENSES		RECETTES	
Montant estimatif des travaux et honoraires	351 270.00€	Etat	93 198.50€
		Département	87 817.50€
		Région	100 000.00€
		Autofinancement	70 254.00€

TOTAL	351 270.00€	TOTAL	351 270.00€
-------	-------------	-------	-------------

2025-01-13/ 011

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- Valide le principe du projet de rénovation de la salle socio-éducative du village
- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	Excusée
GERMAIN Marie-Claude	A donné pouvoir à M.CHALAYE	ESCOFFIER Emmanuel	A donné pouvoir à D.SAINT-PIERRE
CHALAYE Mireille		MORFIN Brigitte	A donné pouvoir à Alexandre FERLAY
FERNANDES Christine	A donné pouvoir à J.L.ODEYER	MICHAL Johan	
COUURIER Laurent		CHARROIN Céline	
REULIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sylvain BELLE	SAINT-PIERRE Denis	
CHAMPAVIER Stéphane			